



**Séance du Bureau Syndical du
Mercredi 27 Septembre 2023 -
18h au SMTD
Membres en Exercice : 10**

8 Membres présents : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - François CRESTA - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

2 Membres absents : Jean-Luc HALLE - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents).

Était également présent : O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2023-09-02
INSTALLATION DE DEUX ABRIBUS RECONDITIONNES A FLINES-LES-RACHES ARRETS
« MONTREUIL » ET « LE CATTELET » AVEC PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA
MUNICIPALITE**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 février 2012 relative à la convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de mobilier urbain, qui fixe les conditions d'implantation et de gestion de ces différents mobiliers,

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-03-1 en date du 18 mars 2021 relative à l'implantation de mobilier urbain dans les communes du ressort du SMTD,

Vu la délibération du Comité syndical n°20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-03-1 susvisée, qui délègue au Bureau syndical le pouvoir de décider de l'implantation du mobilier urbain du SMTD dans son ressort et d'approuver les conventions à signer avec les communes fixant les modalités techniques et financières d'implantation des mobiliers,

Le SMTD a été saisi par la municipalité de FLINES-LES-RACHES qui sollicite l'installation d'un abri voyageur reconditionné aux arrêts « **Montreuil** » situé rue Gabriel Péri et « **Le Cattelet** » dans la rue du même nom. Ces arrêts sont desservis par :

- La ligne 16 qui relie FLINES-LES-RACHES à DOUAI,
- Un service scolaire à destination de l'Institut d'Anchin,
- Un autre service scolaire à destination du collège Jean Moulin de FLINES-LEZ-RACHES.

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_02-DE

La fréquentation de ces deux arrêts, de l'ordre de 11 montées en moyenne*, est inférieure au seuil défini par la délibération du 15 février 2012 (moins de 18 montées quotidiennes). De plus, la commune est déjà équipée de plusieurs abribus. (*données issues des cellules compteuses).

Rappel de la politique d'implantation des abribus non publicitaires par le SMTD ; politique mentionnée dans le projet de convention avec les communes du PTU entérinée par le Comité Syndical du 15/02/2012 :

1. **Installation d'au moins un abri dans les villes desservies** par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),
2. **Installation en fonction du nombre de montées** (comptages à l'appui - minimum requis pour donner lieu à une implantation est abaissé à 18 montées quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).
3. **Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).**
4. **Définition d'une politique de remplacement et/ou non remplacement des mobiliers en fonction :**
 - a. **Des dégradations constatées** (dégradations par vandalisme et non pas par accident),
 - b. **De la population transportée** (scolaires, personnes âgées...),
 - c. **De la fréquentation de l'arrêt concerné** (remplacement d'un abri obsolète, accidenté, etc après réalisation de comptages et installation si les conditions du point 2 sont présentes).

Aucun des points précédents ne s'applique. Cependant, en référence à la délibération du Comité Syndical du 10 Mars 2021, l'implantation de mobiliers urbains anciens en stock dès lors qu'elle ne correspond pas aux critères définis par la politique d'implantation rappelée ci-dessus, est possible dans les conditions suivantes :

- *Traitement des dossiers dans l'ordre de demandes,*
- *Avec prise en charge financière par les communes du reconditionnement et de l'installation.*

L'implantation de deux abris reconditionnés avec banc coûterait un montant global de 6 150,04€HT / 7 380,04€TTC tel que détaillé ci-après :

- Récupération des 2 abris au dépôt de la STAD, démontage des pièces = 280€HT
- Remise en peinture des 2 mâts et du bandeau de toiture = 400 €HTx2 = 800€HT

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_02-DE

- Scellement de l'abri = 775 €HTx2 = 1 551€HT
- Pose de l'abri = 890€HTx2 = 1 780€HT
- Fourniture d'un banc inox et bois = 452,38€HTx2 = 904,76€HT
- Scellement d'un banc = 164,50€HTx2 = 329€HT
- Pose d'un banc = 29,38€HTx2 = 58,76€HT
- Finitions au sol en pavés = 117,51€HTx2 = 235,02€HT
- Dépose du poteau existant = 105,75€HTx2 = 211,50€HT
- **COÛT GLOBAL POUR DEUX ABRIS de 6 150,04€HT / 7 380,04€TTC**
- **Soit un global par abri de 3 075,02€HT / 3690,02€TTC**

La commune de FLINES-LES-RACHES a formalisé sa demande et s'engage à prendre en charge les coûts de mise à disposition de deux abris reconditionnés (modèle Topaze jaune – MDO) ainsi que les frais de remise en peinture (gris), de fourniture de deux bancs neufs, de scellements et poses de l'ensemble qui s'élève à un montant global 6 150,04€HT – 7 380,04€TTC.

NB : une étude de mise en conformité de ces deux arrêts est en cours. Dans le cas où des quais seraient créés sur site, la pose des abris interviendrait après les travaux.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical, VALIDENT la possibilité d'implanter deux abris d'occasion reconditionnés, complétés d'un banc, pour un montant global de 6 150,04€HT – 7 380,04€TTC aux arrêts « Montreuil » et « Le Cattelet » en direction de DOUAI sur la commune de FLINES-LES-RACHES et AUTORISENT le Président à signer ladite convention.

Fait à Guesnain,
Le

Le Président,

Claude HEGO

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_02-DE



CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE DEUX ABRIBUS CONVENTIONNES SUR LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES AUX ARRETS « MONTREUIL » ET « LE CATTELET »

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), personne morale de droit public, dont le siège est situé 395 boulevard Pasteur – 59287 GUESNAIN, représenté par son Président en exercice Monsieur Claude HEGO agissant en application de la décision du Bureau syndical SMTD-2023-09-..... en date du 27/09/2023,

ci-après dénommé « **SMTD** » ;

Et

La commune de FLINES-LES-RACHES, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la Mairie, Place Henri Martel – 59148 FLINES-LES-RACHES, représentée par son Maire en exercice Madame Annie GOUPIL agissant en application de la délibération en date du 27/09/2023,

ci-après dénommée « **La commune** » ;

Le SMTD et la commune étant collectivement dénommés les « **Parties** »,

Préambule

La commune de FLINES-LES-RACHES a sollicité auprès du SMTD l'installation de deux abris voyageurs d'occasion reconditionnés respectivement aux arrêts « Montreuil » situé rue Gabriel Péri et « Le Cattelet » rue du cattelet. Ces arrêts sont desservis par la ligne 16 en direction de DOUAI ainsi que des services scolaires à destination du collège Jean Moulin de FLINES-LEZ-RACHES et de l'Institut d'Anchin de PECQUENCOURT.

Par délibération en date du 15 février 2012, le SMTD avait défini la politique suivante d'implantation des abribus non publicitaires suivante :

1. *Installation d'au moins un abri dans les villes desservies par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),*
2. *Installation en fonction du nombre de montées (18 montées minimum quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).*

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_02-DE

3. *Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).*

Après instruction de la demande, il s'avère que la commune de FLINES-LES-RACHES dispose déjà d'abribus, et que les derniers comptages réalisés aux deux arrêts dont il s'agit mettent en évidence une moyenne de 11 montées quotidiennes tous services confondus. Les points 1 – 2 et 3 ne sont pas satisfaits.

Par délibération SMTD-2021-03-1-3 en date du 10 mars 2021, le Comité Syndical du SMTD a complété la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires en validant la possibilité d'implanter des abris anciens en stock dans des cas ne correspondant pas à la politique d'implantation prédéfinie, dans l'ordre des demandes et avec une prise en charge financière par les communes du reconditionnement et de l'installation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'implantation d'un abribus reconditionné aux arrêts « Montreuil » et « Le Cattelet » sur la commune de FLINES-LES-RACHES.

Article 1. Objet

Sur demande de la commune, le SMTD s'engage à implanter un abri destiné aux usagers du réseau de transports publics du SMTD « EVEOLE » aux arrêts « Montreuil » et « Le Cattelet ». Le mobilier implanté sera un abribus de modèle Topaze jaune – MDO remis en état et repeint de couleur grise. Ils seront tous deux complétés par un banc pour améliorer les conditions d'attente des usagers des transports collectifs.

La commune s'engage à mettre à la disposition du SMTD la parcelle de son domaine public communal nécessaire à l'implantation du mobilier urbain au niveau de l'arrêt « Montreuil » situé rue Gabriel Péri et de l'arrêt « Le Cattelet » rue du Cattelet, tous deux en direction de DOUAI, en remplacement des poteaux d'arrêt existants. Le lieu exact d'implantation de chaque abribus sera défini en concertation entre le SMTD et la commune.

Article 2. Conditions financières de l'implantation du mobilier

L'implantation de cet abribus ne répondant pas à la politique initiale d'implantation des abribus non publicitaires définie par le SMTD le 15 février 2012, elle n'est réalisée qu'à la condition que la commune prenne en charge financièrement les coûts relatifs au reconditionnement et à l'installation desdits abribus.

A ce titre, la commune s'engage à régler au SMTD la somme globale de 6 150 €HT / 7 380,04 €TTC à raison de :

- Récupération des 2 abris au dépôt de la STAD, démontage des pièces = 280€HT
- Remise en peinture des 2 mâts et du bandeau de toiture = 400 €HTx2 = 800€HT
- Scellement de l'abri = 775 €HTx2 = 1 551€HT
- Pose de l'abri = 890€HTx2 = 1 780€HT
- Fourniture d'un banc inox et bois = 452,38€HTx2 = 904,76€HT
- Scellement d'un banc = 164,50€HTx2 = 329€HT
- Pose d'un banc = 29,38€HTx2 = 58,76€HT
- Finitions au sol en pavés = 117,51€HTx2 = 235,02€HT
- Dépose du poteau existant = 105,75€HTx2 = 211,50€HT
- **COÛT GLOBAL POUR DEUX ABRIS de 6 150,04€HT / 7 380,04€TTC**
- **Soit un global par abri de 3 075,02€HT / 3690,02€TTC**

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_02-DE

La commune réglera par virement administratif au compte BDF Lille 30001-00345-J5940000000-23 après vérification du service fait et à réception de la facture établie par le SMTD. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

Article 3. Entretien et réparation du mobilier

Le SMTD demeure propriétaire de ces deux abribus non publicitaires et prend en charge les coûts relatifs à son entretien et à sa réparation sans contrepartie financière demandée à la commune. A ce titre, le SMTD a confié à la STAD (Société de Transports de l'Arrondissement de Douai) la maintenance et le nettoyage de ses abris non-publicitaires (hormis l'éclairage).

Article 4. Dépose du mobilier

En fin de vie de chaque mobilier, le SMTD procédera à leur dépose. La présente convention n'octroie pas de droit automatique au renouvellement de l'équipement en abri de ces arrêts. La commune devra émettre une nouvelle demande auprès du SMTD. En cas de dépose non suivie d'une repose, le SMTD remettra dans son état initial à la commune la parcelle de son domaine.

Le SMTD se réserve également la possibilité de déposer et de ne pas renouveler ces abris dans l'hypothèse où ceux-ci seraient victimes de trop d'actes de vandalisme ou encore, si la rue et/ou zone dans laquelle ils sont implantés n'est plus desservie par les services Evéole.

Article 5. Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur, le jour de sa signature par toutes les Parties. Elle demeurera valable jusqu'à la dépose de chaque mobilier installé sur site.

Si l'une des parties ne respecte pas les engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Aucune indemnité ne peut être demandée à ce titre.

Le SMTD peut déposer l'abri dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4. La convention est alors résiliée d'office sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6. Modification

Toute modification ultérieure à la signature de la présente convention souhaitée par l'une des Parties devra faire l'objet d'un avenant signé de toutes les Parties.

A Guesnain, le.....

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_02-DE

Pour la Commune,
Son Maire,
Annie GOUPIL

Pour le SMTD,
Son Président,
Claude HEGO

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_02-DE